



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

ACCORD-CADRE

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché n°413-2026 :

Marché de rénovation et d'extension de la téléphonie sur IP sur le site de La Tourmaline

A - Objet de l'acte d'engagement

☐ Objet de l'accord cadre :

Dans la continuité de la refonte téléphonique menée ces dernières années sur la majorité de ses sites, l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire souhaite faire évoluer l'infrastructure du site de la Tourmaline, objet du présent marché.

Le marché est décomposé en plusieurs tranches définies comme suit :

- **Tranche ferme**
 - **Phase 1 :** La mise à niveau du système de téléphonie actuel. Cette étape est indispensable pour assurer le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) et garantir la continuité du support fourni par les éditeurs.
 - **Phase 2 :** L'extension de cette infrastructure de communication au nouveau bâtiment en cours de construction.
- **Tranches optionnelles**
 - **Tranche optionnelle 1 :** La mise en place d'une passerelle hébergeant le serveur de communications redondant et raccordé au second trunk SIP.
 - **Tranche optionnelle 2 :** Intégration de la téléphonie du siège sur l'écosystème Mitel mis à niveau en tranche ferme.

Les prestations donnent lieu à un marché dont la forme est à prix mixte, composé d'une partie sous forme d'un contrat ordinaire traité à au prix forfaitaire et d'une partie à prix unitaire donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cochez les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre, listées à l'article 3.1 du CCAP et conformément à leurs clauses,

☐ le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des prix unitaires (BPU). Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres initiales. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Pour les prestations traitées à prix global et forfaitaire, sur la base de la DPGF :

Taux de la TVA :

Montant hors taxes **tranche ferme** (dont maintenance de la solution sur 5 ans) :

Montant hors taxes arrêté en chiffres

à :

Montant TTC tranche ferme :

Montant TTC arrêté en chiffres

à :

Montant hors taxes **tranche optionnelle 1 :**

Montant hors taxes arrêté en chiffres

à :

Montant TTC tranche optionnelle 1 :

Montant TTC arrêté en chiffres

à :

Montant hors taxes **tranche optionnelle 2 :**

Montant hors taxes arrêté en chiffres

à :

Montant TTC tranche optionnelle 2 :

Montant TTC arrêté en chiffres

à :

Pour les prestations traitées à prix unitaires, sur la base du PBU ou du catalogue fournisseur :

Les prestations traitées à prix unitaires donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, en application de l'article R2162-4 2° du Code de la commande publique. Ce montant constitue la limite supérieure des obligations contractuelles susceptibles d'être mises à la charge du titulaire du présent marché.

Montant maximum sur 3 ans (Durée ferme de la partie accord cadre)

150 000 € HT

Pour la partie des prestations traitées à prix unitaires, le marché est traité sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement et des quantités réellement exécutées

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

☐ Nom de l'établissement bancaire :

☐ Numéro de compte :

B4 - Avance

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ Non ☐ Oui
(Cochez la case correspondante.)

Conformément à l'article R. 2191-16 du Code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché ou lorsque la tranche affermée est supérieure à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. L'avance est également accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le versement de cette avance est subordonné par la constitution par le titulaire d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire.

B5 - Durée d'exécution de l'accord-cadre

Concernant les prestations traitées à prix forfaitaire, la durée du marché court à compter de sa notification, et prend fin à l'achèvement de la dernière tranche optionnelle dans le cas où celle-ci est affermée. Les prestations relatives à la maintenance des équipements installés feront elles l'objet d'un contrat renouvelable annuellement pour une durée maximale de 3 ans. La reconduction est tacite, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception postal, par l'acheteur, quatre (4) mois avant chaque échéance annuelle.

Concernant les prestations traitées à prix unitaires le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une période de 3 ans.

Les délais d'exécutions sont décomposés de la façon suivante :

Tranche	Point de départ du délai	Délai d'exécution
Tranche ferme*	Notification	9 mois
Tranche optionnelle 1*	OS affermissement	6 mois
Tranche optionnelle 2*	OS affermissement	6 mois

* Prestations traitées à prix forfaitaire

Concernant les prestations faisant l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande fixeront les délais particuliers d'exécution propres aux prestations concernées. Les délais d'exécution de ces prestations ne devront donc pas excéder les délais d'exécution de chaque bon de commande lesquels courent à compter de la notification du bon de commande au titulaire.

C - Signature de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l'accord-cadre ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

D - Identification et signature de l'acheteur

☐ Désignation de l'acheteur

UGECAM Bretagne Pays de La Loire

☐ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Etienne Thomas
Achat.brpl@ugecam.assurance-maladie.fr

☐ Nom, prénom, qualité du signataire de l'accord-cadre :

Mme La Directrice Laurence Browaeys

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Saint Herblain, en deux (2) exemplaires originaux,

Pour L'UGECAM Bretagne Pays de La Loire
Mme Laurence Browaeys
Directrice